



# ARRETE MUNICIPAL N°26/2024

## Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur parking du Centre Marcel Martin : Place du Forum pour une séance de Cinéma en plein air

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la manifestation intitulée « **Cinéma en plein air** » organisée le **vendredi 26 juillet 2024** par l'association **AUDACES'S** ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Centre Marcel Martin Place du Forum** ;

Vu qu'il incombe à l'autorité municipale d'organiser la sécurité la sécurité en ville lors de manifestations importantes ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits, **du vendredi 26 juillet 2024 à 08h00 au samedi 27 juillet à 05h00** :

- Sur le parking du Centre Marcel Martin : Place du Forum.

**Article 2 :** La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par **les services de la ville** et les organisateurs

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Madame APPEL Rita – Service Technique –
- Monsieur LAUER Sylvain – Lieutenant des Pompiers de Folschviller + Service Technique
- Mrs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire
- Monsieur VECCHIO Tony – Directeur de l'association AUDACES'S de FOLSCHVILLER
- Police Municipale Folschviller
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 05 juillet 2024

Le Maire,  
Didier ZIMNY

